



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

Règlement 508-16

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilles,
tenue le neuvième (9) jour du mois de mai 2016, à 20h00, à l'endroit ordinaire
des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

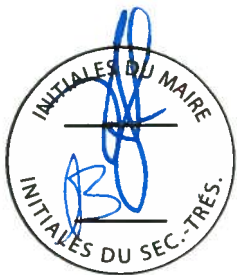
LE MAIRE : Monsieur Robert Samson

LES CONSEILLERS :

Monsieur Michel Flamand
Monsieur Bruno Montminy
Madame Patricia St-Hilaire
Madame Carole Dubois
Monsieur Alain Roger
Monsieur Jessy Grondin

Tous membres du Conseil et formant quorum.

- ATTENDU QUE :** Le gouvernement provincial a conclu une entente avec les municipalités pour un nouveau partenariat fiscal et financier pour les années 2007-2013;
- ATTENDU QUE :** L'Assemblée nationale a adopté, au printemps 2008 le projet de loi numéro 82 et en juin 2009 le projet de loi numéro 45 et que selon les articles 244.68 et 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale, toutes les municipalités locales sont tenues d'imposer par règlement une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
- ATTENDU QUE** L'accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le vingt-neuf septembre 2015, prévoit à son article 4.1 que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation, avec effet à compte du premier août 2016;
- ATTENDU QUE :** Un avis de motion a été déposé par M. Jessy Grondin le 11 avril 2016;
- ATTENDU QUE** Demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement;



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

EN CONSÉQUENCE: Sur proposition de M. Claude Blais, appuyé par M. Jessy Grondin, le règlement suivant, portant le numéro 508-16, est adopté à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil du 9 mai 2016 et décrète ce qui suit :

Article 1

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « **Client** » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;

2° « **Service téléphonique** » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;
- b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec;

Article 2

À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois, par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ;

Article 3

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique;

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*;

Article 5

Que, le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

DONNÉ à Saint-Gilles, ce neuvième (9) jour du mois de mai 2016.

ROBERT SAMSON, maire

SANDRA BÉLANGER
Directrice générale / secrétaire-trésorière